

Projet pilote pour les permis d'études

Foire aux questions

1. Qui peut bénéficier du Projet pilote pour les permis d'études?.....	1
2. Pourquoi devrais-je choisir de participer au Projet pilote pour les permis d'études?	1
3. Quels sont les critères du Projet pilote pour les permis d'études?.....	2
4. Combien coûte la participation au Projet pilote pour les permis d'études?	2
5. Comment puis-je participer au Projet pilote pour les permis d'études?.....	3
6. Dois-je me présenter à la Cour ?	3
7. Qu'est-ce qu'un dossier certifié simplifié du tribunal ?	3
8. Quand dois-je déposer ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études?.....	4
9. J'ai dépassé la date limite pour déposer ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire. Mon dossier peut-il encore être examiné dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études?.....	4
10. Que se passe-t-il après l'examen de mon dossier par le juge ?	4
11. Comment puis-je me retirer du Projet pilote pour les permis d'études?	5
12. Liste de contrôle du demandeur pour le Projet pilote pour les permis d'études	5
13. Outils utiles	6

1. Qui peut bénéficier du Projet pilote pour les permis d'études?

Si vous avez fait une demande pour un permis d'études et que vous avez reçu une lettre de refus d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), vous pouvez peut-être participer au Projet pilote pour les permis d'études de la Cour fédérale.

Vous trouverez plus de critères ci-dessous.

2. Pourquoi devrais-je choisir de participer au Projet pilote pour les permis d'études?

Vous pouvez gagner beaucoup de temps. En choisissant de participer au Projet pilote pour les permis d'études, vous évitez certaines des étapes habituelles pour demander à un·e juge d'examiner le refus de votre permis d'études.

Selon la procédure générale de la Cour, il faut entre 14 et 18 mois pour réexaminer un refus de permis d'études. Dans le cadre du projet pilote, ce délai pourrait être réduit à cinq (5) mois.

3. Quels sont les critères du Projet pilote pour les permis d'études?

- Le demandeur* et le défendeur* (l'étudiant·e et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) acceptent de participer au projet pilote;
- Le demandeur et le défendeur sont d'accord sur tous les faits de la demande de permis d'études présentée à IRCC ;
- La demande de permis d'études du demandeur a été refusée par un agent des visas d'IRCC ;
- Les faits ou les enjeux liés à la demande de permis d'études du demandeur ou au refus sont simples. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de constatation d'inadmissibilité (par exemple, fausse déclaration de vos informations personnelles à IRCC), qu'il n'y a pas de questions relatives à la sécurité nationale ou d'arguments juridiques nouveaux ou uniques ;
- Le demandeur n'a pas besoin d'une prorogation de délai pour déposer la Demande d'autorisation ;
- Le demandeur et le défendeur n'utiliseront pas de preuve par affidavit. Les affidavits sont utilisés pour introduire de nouvelles preuves, ce qui n'est pas autorisé dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études.

Vous devez déposer tous vos documents en utilisant le Système de dépôt électronique de la Cour fédérale (E-Filing). L'adresse est la suivante : [Cour fédérale - Dépôt électronique \(fct-cf.gc.ca\)](https://cf.gc.ca).

***GLOSSAIRE :**

Demandeur - la personne qui souhaite étudier au Canada

Défendeur - le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

4. Combien coûte la participation au Projet pilote pour les permis d'études?

Il n'y a pas de frais supplémentaires. Le dépôt d'une Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire [coûte 50 \\$](#).

5. Comment puis-je participer au Projet pilote pour les permis d'études?

Vous devez déposer une Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire en utilisant la [formulaire IR-1](#). Vous devez mentionner le projet pilote à trois (3) endroits dans votre demande.

Premièrement, dans le formulaire IR-1, vous devez écrire en gras « **PROCÉDURE SIMPLIFIÉE - PROJET PILOTE POUR LES PERMIS D'ÉTUDES** » au-dessus du titre du formulaire.

Deuxièmement, dans le formulaire IR-1, vous devez écrire ceci au-dessus de votre signature : « Le demandeur consent à procéder dans le cadre de la PROCÉDURE SIMPLIFIÉE - PROJET PILOTE POUR LES PERMIS D'ÉTUDES ». N'oubliez pas d'indiquer dans le formulaire IR-1 votre numéro de demande de permis d'études et l'identificateur unique de client (IUC) que vous avez reçu d'IRCC.

Troisièmement, à l'étape 3 du dépôt électronique, inscrivez « PROCÉDURE SIMPLIFIÉE - PROJET PILOTE POUR LES PERMIS D'ÉTUDES » dans les « instructions de traitement ».

Vous trouverez ci-dessous un exemple de l'apparence du formulaire IR-1.

6. Dois-je me présenter à la Cour ?

Non.

Vous enverrez tous vos documents à la Cour en utilisant le Système de dépôt électronique. Dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études, un·e juge rendra une décision après avoir lu vos arguments, ceux du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et les faits de l'affaire figurant dans le Dossier certifié simplifié du tribunal (DCST).

Vous serez ensuite informé de la décision du juge. En d'autres termes, le projet pilote est un processus de demande et de prise de décision entièrement par écrit.

7. Qu'est-ce qu'un dossier certifié simplifié du tribunal ?

Le Dossier certifié simplifié du tribunal (DCST) comprend les informations que vous avez fournies dans votre demande de permis d'études soumise à IRCC et les raisons complètes pour lesquelles IRCC a refusé votre permis. Dans le DCST, vous trouverez peut-être plus de détails sur les raisons du refus que dans la lettre originale qu'IRCC vous a envoyée.

Le DCST remplace ce que l'on appelle, dans la procédure générale, la lettre sous la « règle 9 ». Vous recevrez non seulement la lettre de refus de l'agent d'IRCC, mais aussi les notes placées dans le fichier informatique d'IRCC.

8. Quand dois-je déposer ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études?

Les étudiant·es qui ont déposé leur demande au Canada :

Vous avez 15 jours à compter de la date que vous recevez le refus de votre demande de permis d'études.

Étudiant·es ayant présenté une demande à l'extérieur du Canada :

Vous avez 60 jours à compter de la date que vous recevez le refus de votre demande de permis d'études.

9. J'ai dépassé la date limite pour déposer ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire. Mon dossier peut-il encore être examiné dans le cadre du Projet pilote pour les permis d'études?

Non. Malheureusement, vous ne pouvez pas participer au Projet pilote pour les permis d'études.

10. Que se passe-t-il après l'examen de mon dossier par le juge ?

Il existe trois scénarios possibles :

Premièrement, après avoir examiné les documents, le juge peut décider de rejeter l'autorisation. En d'autres termes, la décision de l'agent des visas d'IRCC est maintenue et votre permis d'études est toujours refusé. Le juge ne donnera aucuns motifs pour sa décision.

Deuxièmement, le juge peut accorder l'autorisation mais rejeter votre Demande de contrôle judiciaire. Le juge rendra alors une décision avec motifs. Cela signifie que le juge est d'accord avec la décision de l'agent des visas d'IRCC et il donnera les motifs de sa décision. Votre permis d'études est toujours refusé.

Troisièmement, le juge peut accorder l'autorisation et accorder votre Demande de contrôle judiciaire. Le juge rendra une décision avec motifs. Cela signifie que le juge n'est pas d'accord avec la décision de l'agent des visas d'IRCC et qu'il donnera les motifs de sa décision pour

lesquels votre dossier sera renvoyé à IRCC pour être réexaminé ou tranché à nouveau par un autre agent des visas.

Dans chacun des scénarios ci-dessus, la procédure se déroulera entièrement par écrit. Il n'est pas nécessaire de tenir une audience ni de se présenter à la Cour, ce qui réduit le temps et les ressources nécessaires pour statuer sur une affaire.

11. Comment puis-je me retirer du Projet pilote pour les permis d'études?

Le demandeur ou le défendeur peut se retirer du Projet pilote pour les permis d'études en déposant une [requête écrite](#). La requête doit être déposée avant que le défendeur ne dépose ses observations simplifiées.

La Cour peut également transférer le dossier de la procédure simplifiée à la procédure générale en vertu des [Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés](#) à tout moment.

12. Liste de contrôle du demandeur pour le Projet pilote pour les permis d'études

Avant de déposer la Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire :

- Ma demande de permis d'études a-t-elle été refusée par un agent des visas d'IRCC ?
- Est-ce que j'étais au Canada lorsque j'ai reçu le refus de mon permis d'études ? Si c'est le cas, est-ce que je dépose ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire dans les 15 jours suivant le refus de mon permis ?
- Est-ce que j'étais à l'extérieur du Canada lorsque j'ai reçu le refus de mon permis d'études ? Si c'est le cas, est-ce que je dépose ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire dans les 60 jours suivant le refus de mon permis ?
- Est-ce que je réponds aux critères du Projet pilote pour les permis d'études ? Voir les questions [1](#) et [3](#).
- Ai-je choisi de participer au Projet pilote pour les permis d'études? Reportez-vous à la [question 5](#) pour vous assurer que votre Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire est conforme.
- Ai-je inclus mon numéro de demande de permis d'études et mon identificateur unique de client (IUC) dans ma Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire ?

Avant de déposer par voie électronique le formulaire d'observations simplifiées :

- Ai-je inclus seulement trois (3) décisions dans mes observations initiales et en réplique ?

13. Outils utiles

Vous ou votre avocat pouvez consulter les outils proposés par la Cour pour aider les personnes à suivre la procédure générale.

[Cour fédérale - Ressources - dépôt électronique \(fct-cf.gc.ca\)](#) [Cour fédérale - Ressources - dépôt électronique \(fct-cf.gc.ca\)](#)

[GUIDE SUR LE SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE \(fct-cf.gc.ca\)](#)

[Cour fédérale - Comment présenter une Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire \(Immigration\) \(fct-cf.gc.ca\)](#) (explication des étapes)

[Cour fédérale - Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire \(Immigration\) \(fct-cf.gc.ca\)](#) (qui fait quoi et quand)

[Cour fédérale - Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire – Immigration \(fct-cf.gc.ca\)](#)